

▪ Annexe 3 : Déclaration écrite sur l'honneur (travailleur indépendant)

Cette annexe ne doit être complétée que par l'électeur qui exerce sa profession en tant qu'indépendant et qui se trouve dans l'impossibilité d'aller voter en raison de ses obligations professionnelles le jour de l'élection.

En ma qualité de travailleur indépendant, Je soussigné(e),
.....
certifie sur l'honneur être dans l'impossibilité d'exercer mon droit de vote le jour de l'élection en raison de mes obligations professionnelles.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation figurant ci-dessous.

Article L4168-15 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :

Art. L4168-15. § 1^{er}. Relèvent également de la captation des suffrages les faits suivants, commis par un électeur :

1° donner procuration en application de l'article L4132-1, § 1^{er}, en l'absence des conditions requises à cet effet ;

2° ayant donné procuration, laisser voter son porteur de procuration malgré l'absence, au moment du vote, des conditions prévues à l'article L4132-1, § 1^{er} ;

3° voter sciemment au nom de son mandant alors que celui-ci était décédé, ou alors qu'il était possible au mandant d'exercer lui-même son droit de vote ;

4° accepter ou donner plusieurs mandats en application de l'article L4132-1, § 1^{er}.

§ 2. Toute personne coupable de ces délits est punie d'une amende de 26 à 1.000 euros.

Le mandant,
(Signature)